

Plan d'action pour espèces exotiques

Le Ragondin

Myocastor coypus (Molina, 1792)



© Raymond Glöden



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Plan d'action pour espèces exotiques envahissantes au Grand-Duché de Luxembourg : le Ragondin, *Myocastor coypus* (Molina, 1792)

Version du 13 décembre 2019

Rédaction : Tiago De Sousa, Administration de la nature et des forêts, Luxembourg

Crédit photo couverture : Raymond Gloden

Proposition de citation:

De Sousa, Tiago, 2019. Plan d'action pour espèces exotiques envahissantes au Grand-Duché de Luxembourg: le Ragondin, *Myocastor coypus* (Molina, 1792). Version 13/12/2019. Administration de la nature et des forêts, Luxembourg. 20 pp.

Table des matières

Introduction	3
1. État des connaissances	4
1.1 Aire de répartition.....	4
1.2 Habitat.....	5
1.3 Statut.....	5
1.4 Menaces	5
2. Enjeux, aspects pratiques et organisationnels	6
2.1 Objectif	6
2.2 Méthodes de gestion.....	6
2.2.1 Contrôle par le tir.....	6
2.2.2 Piégeage	6
2.3 Sensibilisation des chasseurs et du public.....	6
2.4 Surveillance.....	6
2.5 Modalités organisationnelles.....	7
2.5.1 Moyens budgétaires	7
2.5.2 Élaboration du plan d'action	7
2.5.3 Consultation des parties prenantes	7
2.5.4 Évaluation et révision du PA EEE	8
2.5.5 Mise en œuvre du plan d'action.....	8
3. Actions	9
Axe 1 – Régulation	10
Action 1.1 – Ciblage des zones de gestion prioritaire	10
Action 1.2 – Régulation par le tir	10
Action 1.3 – Piégeage	10
Axe 2 – Sensibilisation	11
Action 2.1 – Réunions d’information et colloques	11
Action 2.2 – Fiche d’identification du Ragondin	11
Action 2.3 – Brochure « EEE »	11
Action 2.4 – Panneaux d’information EEE	12
Axe 3 – Surveillance	13
Action 3.1 – Système d’alerte	13
Action 3.2 – Formation	13
Action 3.3 – Monitoring EEE (LUXIAS)	13
Action 3.4 – Observations fortuites dans le cadre d’autres inventaires et suivis	14
Action 3.5 – Bilan annuel	14
Action 3.6 – Suivi de l’état sanitaire	14

Introduction

Considérées comme une des principales menaces pesant sur la biodiversité, les services écosystémiques et par conséquent le bien-être humain, les introductions et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE), qu'elles soient intentionnelles ou accidentelles, constituent un défi majeur du XXI^{ème} siècle pour l'humanité.

Les EEE, aussi appelées espèces invasives, peuvent avoir des impacts écologiques, sociaux et économiques. Vu l'ampleur globale de cette problématique, il était urgent de réagir de façon coordonnée au niveau européen. C'est dans ce contexte que le Règlement (UE) n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes a vu le jour et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Ce n'est qu'après la publication du règlement d'exécution adoptant la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union le 14 juillet 2016 et son entrée en force le 3 août 2016, que de nombreuses dispositions du règlement n°1143/2014 sont devenues applicables dans les États membres de l'Union Européenne.

Suite aux obligations prévues dans ce règlement, notamment dans son article 19 relatif aux mesures de gestion à mettre en place pour les EEE largement répandues, et considérant que d'autres EEE, même si elles ne figurent pas sur la liste de l'Union, constituent également un danger pour la biodiversité, les services écosystémiques, l'économie ou la population, il a été décidé d'élaborer et de publier une série de plans d'action contre certaines de ces espèces.

Les plans d'action pour espèces exotiques envahissantes (PA EEE) fixent le cadre de la lutte. Ce sont des documents opérationnels comportant entre autres les mesures de gestion et les actions spécifiques qu'il est envisagé de mettre en œuvre pour les espèces visées, afin d'atteindre les objectifs préalablement fixés. Le présent plan d'action est dédié au Ragondin (*Myocastor coypus*, Molina, 1792), espèce exotique envahissante peu répandue au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette espèce peut causer de nombreuses nuisances économiques et écologiques. A cela s'ajoute des risques d'ordre sanitaire comme la transmission de maladies. Ce plan d'action est un premier pas pour la limitation de la dispersion de l'espèce au Luxembourg.

1. État des connaissances

Le Ragondin est un rongeur originaire d'Amérique du Sud introduit en Europe premièrement en tant que « curiosité » et plus tard pour sa fourrure. Au Luxembourg, des individus ont été sporadiquement observés dans la nature et proviennent probablement des régions voisines. La première observation de *Myocastor coypus* au Luxembourg date de 1954 à Hunsdorf.

Il peut être confondu avec d'autres rongeurs aquatiques présents au Luxembourg comme le Castor d'Eurasie ou le Rat musqué (cf. annexe A pour sa fiche d'identification).

1.1 Aire de répartition

Récemment l'espèce a été observée dans le sud et l'est du pays. A Remerschen un foyer avec plusieurs individus avait été découvert en 2018. La carte présente toutes les observations faites au Luxembourg depuis 2010 (cf. figure 1).

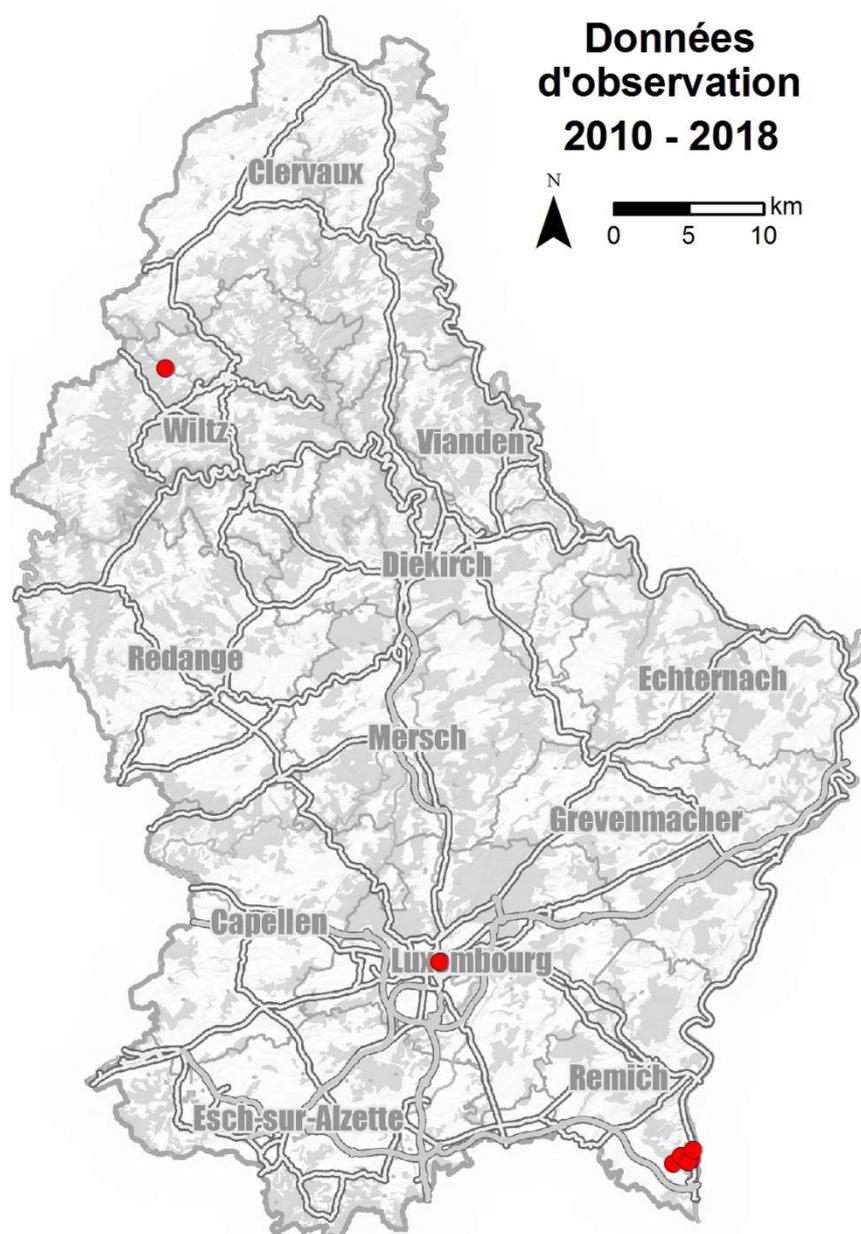


Figure 1: Données d'observation *Myocastor coypus* (2010-2018)

1.2 Habitat

Rongeur affectionnant les zones humides, le Ragondin fréquente surtout les cours d'eau lenticques, les marais et plans d'eau eutrophes. Ses terriers sont creusés dans les berges et peuvent atteindre 10 mètres de long, l'entrée fait environ 20 cm et est à moitié submergée.

1.3 Statut

Espèce préoccupante pour l'Union : Oui

ISEIA¹-LUX : C0 – pas classé

Législation :

- Règlement (UE) n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Loi du 2 juillet 2018 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 1143/2014
- Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

1.4 Menaces

Les déprédations causées par le Ragondin sont multiples. L'effondrement et l'érosion accélérée des berges sont parmi les conséquences majeures imputées au Ragondin. Celles-ci sont surtout dues aux terriers que le Ragondin creuse et leurs conséquences peuvent être plus ou moins graves, puisque si des digues ou des bassins de rétention sont touchés, cela peut engendrer d'importants préjudices économiques.

Au niveau écologique c'est surtout par de son régime alimentaire que des effets se font ressentir. Le Ragondin consomme sporadiquement des moules dont certaines espèces peuvent être menacées, mais c'est surtout la consommation de végétaux servant d'habitat ou de nourriture pour la faune autochtone (potamots, carex, roseaux, etc.) qui est responsable des plus grands dégâts.

Enfin, il faut aussi noter que cette espèce peut être porteuse de nombreux parasites dont certains peuvent être dangereux pour l'Homme. Ainsi, le Ragondin pourrait transmettre la leptospirose et la tularémie à l'Homme et la grande douve du foie à du bétail bovin.

¹ ISEIA = Invasive Species Environmental Impact Assessment

2. Enjeux, aspects pratiques et organisationnels

2.1 Objectif

Myocastor coypus est un rongeur aquatique qui peut causer de nombreux dégâts quand sa densité est élevée. Pour le moment de telles densités n'ont pas encore été observées au Luxembourg.

Malgré que sa répartition soit restreinte, il est probable que dû à son abondance dans les pays limitrophes que l'éradication au Grand-Duché ne soit pas possible. Malgré cela, l'objectif recherché dans un premier temps sera l'éradication, ainsi les animaux repérés seront euthanasiés. Si l'éradication s'avère infaisable alors l'objectif visé devra être le confinement.

2.2 Méthodes de gestion

Toute méthode de lutte prévue doit être réalisée en accord avec le règlement n°1143/2014, notamment avec l'article 19. Il convient particulièrement de rappeler les paragraphes 3 et 4 concernant les effets sur la santé humaine et l'environnement et de réduire au strict minimum toute souffrance, douleur et détresse des animaux ciblés. Les méthodes appliquées doivent avoir une base scientifique et la recherche sur l'efficacité des méthodes employées et sur de nouvelles méthodes devra être soutenue.

2.2.1 Contrôle par le tir

Le Ragondin est une espèce chassable au Luxembourg, la régulation par le tir devra être continuée dès que l'opportunité se présente.

2.2.2 Piégeage

Le piégeage sera probablement la méthode de gestion la plus utilisée dans le cadre de la lutte contre ce rongeur aquatique. Des cages permettant la capture de l'animal vivant seront utilisées. La pose de tels pièges ne sera réalisée qu'après confirmation de la présence de l'espèce (p. ex. : piège photo).

La mise en place de la cage et l'utilisation d'appâts devra être de sorte à ce que le piège soit le plus sélectif possible.

2.3 Sensibilisation des chasseurs et du public

La chasse a un rôle à jouer dans la gestion du Ragondin vu que l'espèce est chassable. La sensibilisation des chasseurs devrait permettre à une bonne identification de l'espèce et éventuellement à limiter son expansion en territoire luxembourgeois.

De même la sensibilisation du public est aussi à promouvoir. Une bonne information du grand public et des acteurs de terrain est un préalable pour le bon déroulement des actions de gestion.

Les actions de communication peuvent se décliner de plusieurs manières : articles dans la presse, messages dans les réseaux sociaux, brochures, etc.

2.4 Surveillance

Pour le système de surveillance, il faudra notamment s'appuyer sur les systèmes existants tels que les inventaires et monitorings réalisés ou coordonnés par le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) pour la directive Habitats (1992/43/CE) le « biomonitoring » et les inventaires piscicoles réalisés par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) et le LIST pour la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) dans tous les cours d'eau ayant une surface de bassin versant supérieur à 10km², mais aussi dans une sélection de cours d'eau de plus petite taille.

Ces inventaires permettent de surveiller et de suivre l'évolution des populations de nombreuses espèces. Lors de certains suivis (piscicoles, amphibiens, écrevisses...), il sera possible de détecter également la présence du Ragondin.

Un autre pilier du système de surveillance sera la base de données Recorder du Musée national d'histoire naturelle (MNHNL) qui contient la grande majorité des données d'observation pour le Luxembourg. Le système sera étoffé pour mieux répondre aux exigences liées à la réglementation relative aux EEE.

L'identification d'éventuels nouveaux spots du Ragondin pourrait être largement améliorée par la participation des acteurs étant le plus au contact de son habitat, parmi eux les pêcheurs, pourraient jouer un rôle important.

Par conséquent, les actions de communication se focaliseront également sur l'importance de transmettre des données d'observations d'EEE. Le but est d'augmenter significativement le nombre d'utilisateurs des plateformes d'encodage et ainsi le nombre de données recueillies à la fois de la part du grand public et des naturalistes. A ce propos, les plateformes d'information, d'encodage et de transmission de données d'observation seront continuellement mises à jour.

Enfin, puisque l'animal est un vecteur de nombreuses maladies, une analyse des dépouilles de certains individus devrait être réalisée afin d'évaluer l'état sanitaire de la population.

2.5 Modalités organisationnelles

2.5.1 Moyens budgétaires

Le Plan national pour la protection de la nature 2017 – 2021 (PNPN2) et sa première partie intitulée « Stratégie nationale pour la biodiversité » ont été approuvés par le Gouvernement en conseil en janvier 2017. Ce document stratégique vise à enrayer et à rétablir la perte de biodiversité et des services écosystémiques associés.

La lutte contre les EEE est un des 7 objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité et fait donc partie des actions à mettre en place. Pour ce faire un budget préliminaire a été estimé pour cette période. Il s'élève à 200.000€ pour le système de surveillance et à 220.000€ pour la sensibilisation, la formation et autres frais.

2.5.2 Élaboration du plan d'action

Ce plan d'action EEE a été réalisé par le service de la nature de l'ANF. Néanmoins, le Groupe de coordination sur les espèces exotiques envahissantes au Luxembourg (GC EEE) ayant entre autres pour mission « de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes » a été impliqué dès le début à sa conception.

2.5.3 Consultation des parties prenantes

Pour assurer la bonne consultation des parties prenantes, les différents PA EEE sont mis à disposition pour commentaires et examen sur internet sur le site officiel du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (emwelt.lu) pour une période de 2 mois. Les différents acteurs compétents en matière de gestion des EEE et de la conservation de la nature sont invités à prendre part à ce processus par le biais des Conseils supérieurs appropriés. Enfin, le public en général et autres organisations peuvent également contribuer à ce processus.

2.5.4 Évaluation et révision du PA EEE

Tous les PA EEE seront des documents vivants et sujets à des adaptations au vu des derniers développements scientifiques et des bonnes pratiques, il en sera de même si de nouveaux outils réglementaires venaient à être publiés.

Les PA EEE devront néanmoins être évalués et si nécessaire révisés lors des rapportages à la Commission européenne, ce qui correspondra à des intervalles de 6 ans à partir de juin 2019.

2.5.5 Mise en œuvre du plan d'action

L'ANF est généralement l'entité responsable pour la coordination et la mise en œuvre des plans d'action EEE. Par contre, certaines actions préconisées dans les PA EEE peuvent être incombées à ou être réalisées en collaboration avec d'autres acteurs.

La coopération transfrontalière devra être encouragée afin d'avoir des objectifs communs et des mesures de gestion équivalentes avec les pays voisins. Cela contribuera à une utilisation plus efficace des ressources et au succès des objectifs préalablement fixés.

Les actions et les acteurs respectifs responsables de leur mise en œuvre sont présentés dans le chapitre suivant.

3. Actions

Les plans d'action EEE seront la colonne vertébrale de la lutte contre les EEE sur le terrain. Il est capital d'avoir une vue globale sur les actions à mettre en œuvre et sur les responsabilités afférentes. C'est dans cette optique que des actions concrètes ont été définies et les acteurs compétents identifiés. Les actions sont regroupées au sein de 3 axes principaux : régulation, sensibilisation et surveillance.

Pour chaque action, il importe aussi de déterminer les critères de réalisation, de définir un échéancier et d'estimer les coûts prévisionnels. Finalement, un tableau présente toutes ces actions avec leur priorité respective, du plus important (1) au moins prioritaire (3).

Par soucis de maximisation des synergies, certaines actions pourront concerner plusieurs espèces exotiques envahissantes et s'appuyer sur des systèmes déjà existants.

Axe 1 – Régulation

Action 1.1 – Ciblage des zones de gestion prioritaire

Acteur : ANF

Critères : Pour la définition des zones de gestion prioritaires, il convient de prendre en compte plusieurs critères tels que :

- Statut de protection du site (zone protégée) ;
- Présence d'espèces menacées et impact potentiel sur ces dernières ;
- Étendue et durée de la colonisation du site ;
- Facilité de mise en œuvre d'une méthode de gestion ;
- ...

Il importe également de déterminer des objectifs spécifiques (éradication, confinement, contrôle) pour chacune des zones de gestion prioritaire.

Échéance : Cette analyse est le point de départ pour la réalisation d'une régulation concrète des ragondins. Elle est donc hautement prioritaire et devra être réalisée dès que possible. Elle pourra être réajustée à tout moment selon les circonstances.

Coût estimé : Cette action fera partie des tâches régulières de la personne en charge de la mise en œuvre et du suivi du règlement (UE) n°1143/2014. Le travail est estimé à 3 jours/homme/an.

Action 1.2 – Régulation par le tir

Acteurs : Chasseurs

Critères : La chasse devrait continuer selon la législation en cours, néanmoins sur base de l'action 1.1, il sera demandé aux chasseurs d'être particulièrement attentifs dans les zones de gestion prioritaire.

Échéance : Cette mesure est déjà en place et sera poursuivie annuellement.

Coût estimé : Cette action n'engendre pas de coûts supplémentaires.

Action 1.3 – Piégeage

Acteur : ANF

Critères : Le piégeage aura uniquement lieu, sauf exception, que sur les zones de gestion hautement prioritaires.

Échéance : Selon les cas.

Coût estimé : Cette action nécessite l'achat de pièges et la mise à disposition de personnel à cet effet. Il est nécessaire de mettre en place une équipe EEE (chargée de la régulation de plusieurs EEE) et donc de prévoir des frais de personnel (6 ouvriers à plein temps), des frais de route et de matériel (appâts, voiture de service, ...). Les coûts sont estimés à environ 500.000€/an dont 20.000€/an spécifiquement pour le Ragondin.

Axe 2 – Sensibilisation

Action 2.1 – Réunions d'information et colloques

Acteurs : MECDD/ ANF/ AGE / MNHNL/ autres

Critères : Des réunions d'information seront organisées afin de communiquer avec les différents acteurs. Elles pourront cibler les différents publics et donc couvrir les différentes thématiques, tel que le bien-fondé des interventions, expliquer les impacts des EEE, la coordination des différents partenaires, etc.

Échéance : Au moins une réunion annuelle avec les acteurs concernés.

Coût estimé : Cette action fera partie des tâches régulières de la personne en charge de la mise en œuvre et suivi du règlement (UE) n°1143/2014 et cela pour environ 3 jours-homme. Un surcoût lié au matériel (ordinateur, projecteur, ...) et à la logistique (catering, ...) peut être évalué à 7.000€ dont 500€/an uniquement pour le Ragondin.

Action 2.2 – Fiche d'identification du Ragondin

Acteur : ANF

Critères : Fiche regroupant les principales informations sur l'espèce, notamment celles facilitant l'identification. La fiche est disponible sur le site emwelt.lu.

Échéance : Déjà réalisé

Coût estimé : /

Action 2.3 – Brochure « EEE »

Acteur : ANF/ GC EEE

Critères : La brochure devra informer le grand public sur quelques EEE et leurs impacts sur le milieu naturel. A rendre disponible sur les sites information EEE.

Échéance : 2020

Coût estimé : Le coût lié à cette action est estimé à 20.000€.

Action 2.4 – Panneaux d'information EEE

Acteurs : MECDD/ ANF/ GC EEE/ MNHNL

Critères : Les panneaux d'information auront pour but la sensibilisation du grand public sur les espèces exotiques envahissantes et leurs impacts sur le milieu naturel. Ces panneaux devraient être affichés dans les centres d'accueil de l'ANF, les parcs animaliers et dans le cadre de manifestations.

Échéance : 2021

Coût estimé : Le coût lié à cette action est estimé à 20.000€.

Axe 3 – Surveillance

Action 3.1 – Système d’alerte

Acteurs : MECDD/ ANF/ MNHNL

Critères : Le système de surveillance devra permettre la détection rapide de nouvelles EEE sur le territoire national ou l’invasion de sites jusque-là «-épargnés-» par les EEE déjà établies. Il est opérationnel pour la base de données Recorder, mais devrait l’être aussi pour l’application iNaturalist.

Échéance : 2020

Coût estimé : Le coût lié à cette action se situe aux alentours des 20.000€. Elle englobe entre autres l’adaptation des sites existants et la création d’outils adaptés. Pour la maintenance de tous ces dispositifs, des frais de personnel à hauteur de 20 jours-hommes sont estimés.

Action 3.2 – Formation

Acteurs : ANF/ autres

Critères : Afin d’assurer un système de surveillance efficace, il est nécessaire que les agents sur le terrain soient à même de reconnaître les EEE. Des formations visant l’identification et les techniques d’élimination de ces espèces seront organisées.

Échéance : Annuellement à partir de 2020.

Coût estimé : Les formations nécessiteront de moyens conséquents : documents techniques, formateurs, matériel, etc. Un budget de 35.000€/an devrait être alloué pour cette action dont 2.500€ pour le Ragondin.

Action 3.3 – Monitoring EEE (LUXIAS)

Acteurs : MECDD/ LIST

Critères : Un monitoring ciblant les EEE a récemment été mis en place. Il a pour base d’autres monitorings déjà existants, auxquels des modifications y ont été apportées afin de mieux détecter la présence d’EEE.

Échéance : Annuellement

Coût estimé : Le monitoring EEE engendre un surcoût annuel de 10.000€. De plus, des coûts liés à la formation des agents pourront survenir (intégré au budget action 3.2).

Action 3.4 – Observations fortuites dans le cadre d'autres inventaires et suivis

Acteurs : AGE/ LIST

Critères : Les agents réalisant des inventaires et des monitorings (qualité de l'eau, biomonitoring, etc.) seront formés et auront à leur disposition des fiches d'identification d'EEE. Ils seront ainsi en mesure de reconnaître des EEE lors de la réalisation d'inventaires et pourront ainsi alimenter le système de surveillance.

Échéance : Annuellement à partir de 2020.

Coût estimé : Cette action engendre un surcoût de 5.000€, en plus des coûts liés à la formation des agents (déjà intégrés au budget action 3.2).

Action 3.5 – Bilan annuel

Acteur : ANF

Critères : Une analyse des données sera réalisée annuellement, il importe de suivre l'évolution des différentes EEE au Luxembourg

Échéance : Annuellement.

Coût estimé : Cette action fera partie des tâches régulières de la personne en charge de la mise en œuvre et du suivi du règlement (UE) n°1143/2014 et cela à raison de 3 jours-homme.

Action 3.6 – Suivi de l'état sanitaire

Acteurs : ANF/ ASV

Critères : Afin d'assurer le suivi de l'état sanitaire des populations de Ragondins au Luxembourg, il sera procédé annuellement et si possible, à l'analyse de plusieurs individus.

Échéance : Annuellement à partir de 2021.

Coût estimé : Cette action devrait engendrer un coût annuel de 5 jours/homme.

Actions concernant le Ragondin					
	Action	Acteur(s)	Echéance	Coût estimé	Priorité
Axe 1 – Régulation					
1	Ciblage des zones de gestion prioritaire	ANF	2020	1.000€/an	1
2	Régulation par le tir	Chasseurs	Annuellement	/	1
3	Piégeage	ANF	Selon les cas	20.000€/an	1
Axe 2 – Sensibilisation					
1	Réunions d'information et colloques	MECDD/ANF/MNHNL/autres	Annuellement	1.500€/an	1
2	Fiche d'identification du Ragondin	ANF	Déjà réalisé	/	2
3	Brochure « EEE » *	ANF/GCEEE	2020	20.000 €	2
4	Panneaux d'information EEE *	MECDD/ ANF/ GC EEE/ MNHNL	2021	20.000 €	3
Axe 3 – Surveillance					
1	Système d'alerte *	MECDD/ANF/MNHNL	2020	20.000€ + 6.000€/an	1
2	Formation	ANF/autres	Annuellement à p. de 2020	2.500€/an	1
3	Monitoring EEE (LUXIAS)	MECDD/LIST	Annuellement	10.000€/an	1
4	Observations fortuites dans le cadre d'inventaires et de suivis	AGE/LIST	Annuellement à p. de 2020	5.000€/an	2
5	Bilan annuel	ANF	Annuellement	1.000€/an	3
6	Suivi de l'état sanitaire	ANF/ASV	Annuellement à p. de 2021	1.500€/an	3

*budget commun à tous les PA EEE

Sources

Anonyme. 2018. Hessisches Ministerium für Umwelt, Klimaschutz, Landwirtschaft und Verbraucherschutz, Nutria – Management- und Maßnahmenblatt zu VO (EU) Nr. 1143/2014

Anonyme. 2019. In: FREDON Centre – Val de Loire. URL : <https://www.fredon-centre.com/especes-invasives/les-ragondins/>. Consulté en février 2019

Bertolino, S. 2006. Fact sheet *Myocastor coypus*. In: DAISIE: Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe URL: http://www.europe-aliens.org/pdf/Myocastor_coypus.pdf. Consulté en Septembre 2018

Bertolino, S. 2014. GB Non-native Organism Risk Assessment for *Myocastor coypus*. www.nonnativespecies.org

Cellule interdépartementale Espèces invasives (CiEi). 2016. Fiche signalétique Ragondin. In : Portail de la Biodiversité en Wallonie. URL : <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=33488>. Consulté en septembre 2018

Fernandez, S. Expériences de gestion Ragondin. In : Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes. URL : http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2018/10/ragondin_r2.pdf. Consulté en février 2019

Mazubert, E. Expériences de gestion Ragondin. In : Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes. URL : http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2018/10/ragondin_r1.pdf. Consulté en février 2019

Ries, C. & M. Pfeiffenschneider (Eds.), 2019. *Myocastor coypus* (MOLINA, 1782). In: neobiota.lu - Invasive Alien Species in Luxembourg. URL: <https://neobiota.lu/myocastor-coypus/>. Consulté en octobre 2018

Walther, B. Lehmann, M. & Fuelling, O. 2011. Approaches to deal with the coypu (*Myocastor coypus*) in urban areas - an example of practice in southern Brandenburg, Germany. Julius-Kühn-Archiv; 432; 36-37.

ANNEXE

Ragondin - *Myocastor coypus*

Nutria - Coypu



Espèces exotiques envahissantes - Fiche d'identification

Synonyme:

Nutria, Castor des marais, Coypu

Origine:

Amérique du Sud

Habitat:

Milieux aquatiques tels qu'étangs ou cours d'eau de préférence avec une riche végétation aquatique

Régime alimentaire:

Herbivore (céréales, herbes, racines,...), mais peut aussi s'attaquer à des moules d'eau douce

Longévité:

Généralement 4 ans

Statut:

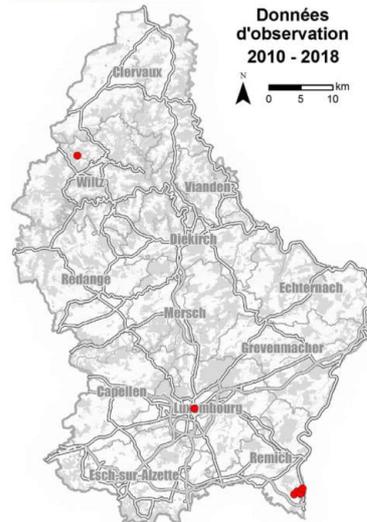
ISEIA-LUX: C0 = pas classé

Liste EEE préoccupantes pour l'Union: oui

Reproduction:

L'espèce se reproduit toute l'année, la femelle peut ainsi avoir 2 à 3 portées par an et mettre 6 jeunes par portée. Le Ragondin est mature sexuellement très rapidement (3 - 10 mois)

Distribution:



Données
d'observation
2010 - 2018

Voie d'introduction:

Introductions involontaires et volontaires (exploitation de sa fourrure)

Caractéristiques



Le Ragondin est un rongeur semi-aquatique pesant environ 7 kg et mesurant en moyenne 50 cm sans compter sa queue cylindrique (25-45 cm).

Il a un pelage de couleur brune (1) et possède une paire de puissantes incisives de couleur orangée (2), on peut aussi distinguer chez le Ragondin ses vibrisses de couleur blanche (3).

Il a des pattes palmées avec 5 doigts et arbore de griffes bien acérées (4).

Espèces similaires

Au Luxembourg, seul le Castor et le Rat musqué peuvent porter à confusion pour l'identification du Ragondin. Le Castor d'Europe est une espèce indigène de taille plus importante que le Ragondin alors que le Rat musqué est bien plus petit.

Espèce indigène

Castor d'Europe

Castor fiber

Queue très aplatie

Pas de vibrisses apparentes

Taille corps: entre 70-100 cm

Taille queue: 25-37 cm



© Jiri Bohdal

Espèce exotique

Rat musqué

Ondatra zibethicus

Queue aplatie latéralement et presque glabre

Museau plus contrasté avec le reste du corps

Taille corps: environ 30 cm

Taille queue: 20-25 cm



© Stefan Ertl

Références et informations complémentaires

<https://neobiota.lu/myocastor-coypus/>

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Ragondin>

<http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=33488>

<http://www.conservation-nature.fr/article1.php?id=125>



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts